

<p>Date de convocation : 22/11/2022</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	---

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).
Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Hélène DREVET), Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET), Éric PARRAT (pouvoir à Robert VALLAT) (3).

Absent : (0)

Monsieur Jean Paul GRANGE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Fonds de concours école

DCM 20221128-4

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire (05/07/2021) approuvant la reconduction d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon aux Communes afin de les accompagner financièrement dans le financement des dépenses relatives aux élèves de leur territoire inscrits dans les écoles publiques et écoles privées (uniquement les enfants habitants sur le territoire communautaire scolarisés sur le territoire ou hors du territoire de la CCPM – enfants pris en compte : ceux inscrits à l'occasion de la rentrée scolaire sur la base des listes établies par l'éducation nationale).

Dans ce cadre, la CCPM est en mesure de verser à DUNIERES les aides suivantes :

Commune de Dunières (école publique) :
 Nombre d'élèves inscrits de la CCPM : 101
 Aide à verser : 30 704 € (101 x 304 €)

Commune de Dunières (école privée) :
 Nombre d'élèves inscrits de la CCPM : 149
 Aide à verser : 45 296 € (149 x 304 €)

AR Prefecture

043-214300873-20221128-DCM20221128_4-DE
 Reçu le 12/12/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour solliciter ce fond de concours école pour un montant de 76000 € en prenant une délibération concomitante avec la CCPM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20221128-DCM20221128_4-DE
Reçu le 12/12/2022